

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2012

---

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 40

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer les alinéas 45 à 53 .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mesure envisagée aurait introduit une distorsion inique entre les valeurs locatives des postes d'amarrage des ports maritimes de la Méditerranée et ceux de la façade atlantique .

Par ailleurs, malgré les modulations prévues à l'alinéa 51, l'unification de ces valeurs locatives effaçait toute distinction entre les valeurs locatives des amarrages du Languedoc Roussillon et de celles de certains ports azuréens de prestige ; alors que le prix réel de l'anneau y varie en fait du simple au triple .